

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1881.

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881 (1).

Amendements de M. le Ministre des Travaux Publics.

Bruxelles, le 5 mai 1881.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'accroissement du trafic, le rachat de lignes concédées, la mise en exploitation de lignes nouvelles rendent très difficile de faire, plusieurs mois à l'avance, le calcul des allocations destinées au personnel de l'administration des chemins de fer.

J'ai, depuis le dépôt du projet de budget révisé, fait procéder à une nouvelle et minutieuse appréciation des besoins des divers services. Ce travail, qui n'a pu être terminé que récemment, m'a donné la conviction que des suppléments de crédits, à concurrence de 571,355 francs, sont indispensables pour pouvoir recruter le personnel nécessaire et augmenter le nombre des commis aux traitements supérieurs. Cette augmentation se justifie par l'utilité d'améliorer, dans une certaine mesure, le cadre des commis et par l'introduction dans le personnel des chemins de fer d'agents qui, munis d'un diplôme, reçoivent à leur entrée dans l'administration, un traitement supérieur au taux minimum.

Une partie seulement de la somme indiquée, soit 350,000 francs devrait être rattachée au budget de 1881.

(1) Budget, n° 91, VIII (session de 1879-1880).

Amendements du Gouvernement, n° 70 et 121.

Rapport, n° 100.

Voici quelle serait la répartition des sommes indiquées ci-dessus :

Art.	58	fr.	15,575	dont fr.	11,400	pour 1881.
—	64	—	114,200	—	71,900	—
—	68	—	160,100	—	101,040	—
—	75	—	265,780	—	152,560	—
—	80	—	17,700	—	13,100	—
Totaux			571,555		350,000	

POSTES.

La même situation se produit, dans une moindre mesure, pour les postes.

Voici les amendements que j'ai l'honneur de proposer à ce sujet.

Art. 85. Traitements et indemnités.

Le Budget révisé (*Doc.*, n° 70) prévoit 40 auxiliaires nouveaux et une dépense de 24,000 francs dont la moitié seulement pour 1881. — Or, depuis le 1^{er} janvier, l'administration a dû déjà recruter 25 de ces agents qui coûteront 10,070 francs, et incessamment il faudra pourvoir à la nomination des 15 autres. En admettant que leur recrutement puisse être différé jusqu'au 1^{er} juillet prochain, la dépense dépassera de 5,425 francs celle qui a été prévue pour 1881.

D'autre part, ce renfort de personnel sera de beaucoup insuffisant pour assurer le service partout où des agents malades doivent être remplacés et où les bureaux mixtes doivent être desservis par des employés des postes. — On évalue à 40 le nombre des nouveaux agents nécessaires pour répondre partout aux besoins.

La dépense supplémentaire qui en résultera est de 24,000 francs. Elle peut être répartie sur les exercices 1881 et 1882, à raison d'un quart (6,000 francs) pour le premier et des trois quarts pour le second.

A ce même article 85 du budget révisé, il a été prévu une somme de 12,500 francs, moitié du crédit total pour le relèvement des salaires des auxiliaires. Cette somme est insuffisante. Il faut un supplément de crédit de 6,000 francs pour 1881 et de 14,500 francs pour 1882.

Par suite de ces diverses augmentations, le crédit de l'article 85, déjà porté à 2,661,555 francs (*voir Document*, n° 121), devrait être élevé à 2,679,010 francs.

PENSIONS.

Art. 107. Premier terme des pensions. Aux termes de la loi du 17 février 1849, le premier terme des pensions doit être liquidé à charge du budget du Département auquel appartenait le fonctionnaire ou l'employé admis à la retraite.

L'allocation de 19,000 francs, maintenue au même taux depuis 1873, s'est trouvée insuffisante l'an dernier; elle pourrait l'être encore, et il en résulterait des difficultés qu'il importe de prévenir, en portant l'allocation à 25,000 francs. Ce n'est pas, en réalité, une augmentation de dépense, puisque la pension doit

toujours être liquidée à partir du jour où elle prend cours. Il ne sera disposé de l'allocation que dans la mesure des obligations que la loi impose au Département, jusqu'au moment où chaque pension est inscrite au grand-livre de la dette publique.

Afin de faciliter la discussion et le vote des articles du budget, je crois utile, Monsieur le Président, de reproduire ci-après les divers amendements que j'y ai proposés, en prenant pour base le budget révisé. (Document de la Chambre, n° 70.)

Ces amendements consistent à porter aux sommes indiquées ci-dessous les allocations auxquelles ils s'appliquent, savoir :

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART.	45, de fr.	867,650	à fr.	873,850
—	46, —	1,016,524	—	1,023,224
—	47, —	14,000	—	20,000

CHEMIN DE FER.

ART.	58, de fr.	663,340	à fr.	676,240
—	64, —	1,371,000	—	1,448,900
—	68, —	1,311,240	—	1,417,280
—	73, —	8,002,500	—	8,205,060
—	80, —	1,516,670	—	1,535,770

POSTES.

ART.	85, de fr.	2,649,585	à fr.	2,679,010.
------	------------	-----------	-------	------------

TÉLÉGRAPHES.

ART.	91, de fr.	1,739,756	à fr.	1,800,756.
------	------------	-----------	-------	------------

PENSIONS.

ART.	107, de fr.	19,000	à fr.	25,000.
------	-------------	--------	-------	---------

Le total du budget, ainsi amendé, serait par conséquent porté à la somme de 91,738,663 francs.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.

